

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 19 décembre 2022, a adopté les règlements suivants :

- 22-051 Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2023)**
L'objet est de préciser la partie de l'augmentation du fardeau fiscal qui ne relève pas de la constitution de la Ville en ce qui a trait à l'harmonisation des fardeaux fiscaux des différents secteurs lorsque le fardeau fiscal supporté par l'ensemble des unités d'évaluation d'une catégorie d'immeuble est plus élevé en 2023 qu'il ne l'était en 2022.
- 22-052 Règlement sur les taxes (exercice financier 2023)**
- 22-053 Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2023)**
- 10-007-7 Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ (10-007)**
L'objet consiste à remplacer l'article 2 du règlement afin d'ajuster les tranches de la base d'imposition qui excède 500 000 \$. Ce règlement prend effet le 1^{er} janvier 2023.
- 22-054 Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)**
- 22-055 Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier 2023)**
- 03-009-14 Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)**
L'objet est de déléguer au comité exécutif le pouvoir de retirer un immeuble du domaine public en vue de son aliénation, lorsque celle-ci est d'une valeur de 150 000 \$ et moins.
- 18-020-3 Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020)**
Les modifications visent à majorer le montant des amendes prévues au règlement.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour, à l'exception du règlement 18-020-3 qui entrera en vigueur le 16 janvier 2023. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 23 décembre 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat